



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

**VILLARS**

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**

**N° AR-2026-016**

**(Route barrée)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par Monsieur CHAREUN Damien le 13 février 2026 en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture au Bar des Amis à Villars (84400). Date prévue pour les travaux le 17 février 2026 de 8h30 à 12h00 pour une durée de 1 jour calendaire.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la Rue du Collet pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur CHAREUN Damien est autorisé à effectuer les travaux décrits ci-dessus au Bar des Amis à compter du 17 février 2026 pour une durée de 1 jour calendaire.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux réglementaires et de la sécurisation des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

**Article 5 :** La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

**Article 6 :** Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

**Fait à VILLARS le 16 février 2026**

Le Maire

Sylvie PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).